

Service des Ressources Humaines
Bureau de la gestion collective
des enseignants du 1^{er} degré

Tarbes, le 4 mars 2024

Affaire suivie par :
Camille de MONTROND

L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées

Tél : 05.67.76.56.87
Mél : drh65grh@ac-toulouse.fr

13 Rue Georges Magnoac
65016 TARBES

à

Mesdames, Messieurs les professeurs des écoles

s/c

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation
Nationale

**Objet : Mobilité des enseignants 1^{er} degré – Mouvement complémentaire interdépartemental par INEAT -
EXEAT non compensés – Rentrée Scolaire 2024**

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relative à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, parues au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021
- Lignes directrices de gestion académiques

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de transmission des **demandes d'INEAT-EXEAT au titre de l'année scolaire 2024-2025.**

Les personnels enseignants du premier degré qui souhaitent solliciter un EXEAT du département des Hautes-Pyrénées doivent transmettre, par voie hiérarchique, leur demande d'EXEAT et d'INEAT à l'adresse suivante :

A l'adresse suivante : Direction académique – Service DRH – Gestion collective
Rue Georges Magnoac BP 11630
65016 TARBES Cedex
ou par courriel : drh65grh@ac-toulouse.fr

Date limite de réception des demandes d'exéat/inéat dans mes services :

le vendredi 5 avril 2024

Les demandes d'exéat doivent comporter :

- Un courrier adressé à Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale demandant l'EXEAT du département des Hautes-Pyrénées ;
- Un courrier adressé à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services de l'Éducation Nationale du département souhaité, sollicitant l'intégration dans ledit département ;

- Le dossier de demande d'INEAT pour chaque département sollicité. La composition du dossier étant variable, il est vivement conseillé de se reporter à la circulaire du département souhaité qui indique également la date limite de réception des demandes.

La division des ressources humaines reste à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches de mobilité.

L'Inspectrice d'Académie

Anne MIQUEL VAL

